



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et de
réglementer la circulation sur les voies communales**
N° A90-2022

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales **du lundi 08 août 2022 jusqu'au mardi 08 novembre 2022 inclus**, en raison des travaux d'audits et de reprise fibre optique FTTH, travaux réalisés par la société ERT Technologies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux d'audits et de reprise de la fibre optique FTTH sont prévus sur l'ensemble du territoire communal. **Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation des véhicules sur les voies communales sera alternée soit par sens prioritaire ou soit par feux tricolores, du lundi 08 août 2022 jusqu'au mardi 08 novembre.**

ARTICLE 2 : La société ERT technologies, Mr NICO REGO GONCALVES Antonio, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, seront chargées de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ERT Technologies – d'Arcangues.
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 1^{er} août 2022

Le Maire,

Fabienne AYENSA

